

République française
SAINT-CERNIN
CANTAL

Objet: TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS - DE_002_2025

Séance du mardi 25 février 2025

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 17 février 2025

Présents : 10
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

vingt-cinq février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance STEPHANIE GAILLARD

Présents : PIERRE DUPONT représenté par STEPHANIE GAILLARD, GEORGETTE TOUZY représentée par BRUNO FILIOL ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, THIERRY RIEU, STEPHANIE SALIES, JEAN CHRISTOPHE GUY, JORDAN ANGELVY, LUC AVELLANEDA, Matthieu PIJOULAT

Représentés : PIERRE DUPONT représenté par STEPHANIE GAILLARD, GEORGETTE TOUZY représentée par BRUNO FILIOL

Absents : SYLVIE LACOMBE, CHRISTELLE CHAUVET

Excusés :

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu le budget,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire , expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante :

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité/établissement à compter du 01/03/2025 Tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Saint-Cernin Sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 26/02/2025
et publication ou notification du 26/02/2025

Le Maire,
A. Dujols



La secrétaire de séance,
S. Gaillard

Le Maire,
A. DUJOLS

